

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mercredi 9 avril 2025

Présents : Eric Cogo Maire, Marie Christine Decosterd 1^{ier} adjointe, Jacques Gasc 2^{ieme} adjoint, Jean Marc Bragatto 3^{ieme} adjoint, et les conseillers municipaux suivants : Christian Fougeroux, André Aubaret, Christian Py et Sylvie Perrin

Damien De Laforcade, Régine Nardini, excusés; pouvoir de Régine Nardini donné à Decosterd Marie Christine.

Désignation d'un secrétaire de séance : Decosterd Marie Christine

Lecture de l'ordre du jour,

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Délibérations :

- **3-1-2025** : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 présente un excédent sur la section de fonctionnement de 34386.82 euros et un excédent sur la section d'investissement de 17016.54 euros. En tenant compte des résultats antérieurs reportés, les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent respectivement à 271910.86 euros et à 63346.46 euros. Le CFU est adopté à l'unanimité par la totalité des conseillers soit 8 voix, le Maire comme l'exige la règle n'ayant pas pris part au vote.

- **3-2-2025** : Délibération portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Suite au vote du CFU, le Maire présente le projet portant affectation du résultat de fonctionnement qui s'élève à 271910.86 euros. Pour financer les projets prévus en 2025, le Maire propose d'affecter 60170.43 euros de ces 271910.86 en réserves R 1068 sur la section d'investissement et donc de reporter en fonctionnement en R 002, la somme de 211740.43 euros. Cette proposition de délibération est adoptée par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix.

- **3-3-2025** : Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025.

Monsieur le Maire porte à notre connaissance en premier lieu, que les bases d'imposition fixées au niveau national par l'administration fiscale vont pour 2025 augmenter automatiquement de 1.7%. Cette augmentation devrait générer pour notre commune environ 7000 euros de recettes fiscales supplémentaires par rapport à 2024. La participation de notre commune aux frais de scolarité des écoles dans lesquelles les enfants de Saint Jean Lherm sont rattachés, devrait engendrer quant à elle une dépense supplémentaire estimée pour notre commune à 12000 euros environ en 2025. Aussi pour équilibrer ces dépenses supplémentaires, le Maire propose une augmentation des taxes communales de 2.5%. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix.

- **3-4-2025** : Délibération portant vote des subventions aux associations pour l'année 2025.

La subvention à Cante Aouselou, est arrêtée, cette association n'existant plus. La subvention au Comité des fêtes a été réduite cette année de 1000€ et est désormais portée à 4000 euros. Cette subvention au Comité des fêtes a pour objectif de soutenir principalement l'organisation de la Fête du village au mois de Septembre. Pour l'année 2025, le total des subventions accordée à diverses

associations (Restaurant du Cœur, Croix Rouge, Association Familiale Intercommunale de Montastruc la Conseillère, Lutte contre le Cancer, Accidentés Travail Handicapés, Prévention routière, FSE Collège Georges Brassens, Anciens combattants, ACCA, Jeunes agriculteurs a été fixé 4875€. Ce montant de subventions a été adopté par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix

- **3-5-2025** : Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. Adoptée par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix

Le règlement budgétaire et financier de la commune permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près, les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Cette délibération a été adoptée par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix

- **3-6-2025** : Délibération portant vote du budget primitif 2025.

Le Maire propose pour l'année 2025 plusieurs investissements prioritaires à savoir : le premier est relatif à la création du parc écologique au cœur du village, projet dont le montant s'élève au total à 336210 euros HT mais pour lequel la Mairie a obtenu 80% de subventions de la part des organismes financeurs à savoir les Fonds Verts, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Le deuxième investissement concerne les travaux de rénovation du logement communal pour un budget estimatif de 20000 euros et le troisième investissement a pour objectif l'acquisition de jardinières pour l'aménagement paysager de la place du village avec un budget estimé à 15000 euros. Enfin la première tranche des travaux d'urbanisation de la route du Coussac d'un montant de 55000 euros a aussi été mis au budget pour 2025 mais la réalisation de cet investissement dépendra de l'avancée et des coûts réels des 3 précédents et donc pourrait ne pas être exécuté en 2025. Pour équilibrer les dépenses de ces investissements prioritaires, un emprunt de 100000 euros sera effectué en 2025 et il a été prévu un virement de 60170.43 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cette proposition de budget présentée par le Maire a été adoptée par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix.

- **3-7-2025** : Délibération portant choix du maître d'œuvre (architecte) pour la création d'un parc naturel et écologique au cœur de village.

Le choix s'est porté sur le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre composé de Stéphanie Bordone architecte paysagiste qui sera la mandataire et M. Stéphane Cambournac (bureau d'études BECAD) qui sera le cotraitant. Trois lots définissent ce projet :

- Lot VRD Terrassements, responsable Mr Stéphane Cambournac
- Lot plantations et clôtures, responsable Mme Stéphanie Bordone
- Lot Jeux et mobilier urbain, responsable Mme Stéphanie Bordone.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est 31710€ HT, pour un montant de projet de 304500€ HT. Cette délibération a été adoptée par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix.

- **3-8-2025** : Délibération portant demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet d'aménagement paysager de la place du village.

Les frais de réalisation de cette place est prise en charge par le pool routier, financé par le Conseil Départemental et abondé par la Communauté de communes des Coteaux du Girou. Toutefois les aménagements d'agréments (jardinières et plantations) de la place sont financés par la Commune pour un montant estimé de 12163,45€ HT. Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental objet de la présente délibération, adopté à l'unanimité par la totalité des conseillers et le Maire soit 9 voix

- **Questions diverses :**

Monsieur le Maire nous indique que la commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs) en charge du suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties n'a jamais réunie au cours de ce mandat et qu'il souhaite la réunir très prochainement pour optimiser les bases fiscales de notre commune pour un souci d'équité devant l'impôt, entre les anciennes bâtisses notamment rénovées et les nouvelles habitations.

Monsieur le Maire nous indique aussi qu'il souhaite une revue des tous les permis de construire et déclaration préalable instruits depuis 2019 afin de vérifier si les documents d'achèvement des travaux ont été déposés en Mairie car la taxe d'aménagement n'est perçue désormais qu'après la date de déclaration d'achèvement des travaux.